



Cette plaquette est réalisée dans le cadre d'une convention entre la Chambre Syndicale de la Métallurgie et la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle visant au développement de la VAE dans les entreprises de la Métallurgie.

LES PARTENAIRES



La VAE

La VAE permet à toute personne engagée dans la vie active depuis au moins trois ans de faire valider les acquis de son expérience notamment professionnelle, en vue de l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle

La VAE est non seulement un atout pour tous les salariés mais également un excellent outil de gestion et de management des ressources humaines pour les entreprises.

Levier de motivation et de développement des compétences, elle représente un véritable vecteur de compétitivité pour l'entreprise

CONTACTS :

Chambre Syndicale de la Métallurgie
Tél : 04 50 52 39 00
ADEFIM 74
Tél : 04 50 33 00 60

VAE

Validation des Acquis de l'Expérience

*Un outil au service
des entreprises et des salariés...*



Avantages

LES ENJEUX POUR L'ENTREPRISE

- Développer l'employabilité, assurer la sécurisation des parcours professionnels
- Favoriser l'adaptabilité des salariés à l'évolution des emplois et des métiers
- Motiver, fidéliser et dynamiser le personnel
- Développer de nouvelles stratégies de qualification et de développement des compétences

LES ATOUTS POUR LE SALARIE

- Valorisation de l'expérience professionnelle
- Employabilité renforcée
- Reconnaissance et légitimité professionnelles

Déroulement

- Information des entreprises
- Information des salariés éligibles à la VAE
- Validation du projet
- Constitution du dossier de recevabilité
- Accompagnement des candidats par l'organisme certificateur
- Epreuve de validation de la certification au cours d'un entretien et éventuellement une mise en situation

Financement

Les actions de VAE sont imputables au titre de la participation des employeurs à la Formation Professionnelle Continue

- L'accompagnement bénéficie d'un financement par l'OPCAIM au titre du Plan de Formation, de la Période de Professionnalisation ou du Droit Individuel à la Formation (DIF)
- L'information et la certification bénéficient d'un financement par le Ministère du Travail dans le cadre d'une convention DDTEFP/CSM

Un outil au service *des entreprises et des salariés*